PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

25 January 1988 **Doc. 5840**

MOTION FOR A RESOLUTION

on the current situation in the Gaza Strip and the West Bank

presented by Mr EISMA and others

The Assembly,

1. Deeply disturbed by the current situation in the Gaza Strip and the West Bank;

2. Strongly supporting the call by its Political Affairs Committee for the convening of a Middle East peace conference;

3. Drawing attention to Resolution 607, unanimously adopted by the United Nations Security Council on 5 January 1988;

4. Considering it self-evident that respect for human rights and fundamental freedoms, which is a condition for membership of the Council of Europe, is also required of non-member states whose representatives have been admitted as permanent observers to the Assembly,

5. Accordingly, urges Israel:

a. to refrain from using disproportionate military force, without adequate riot-control equipment, against demonstrations in the Gaza Strip and the West Bank;

b. to abide by its obligations under the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (12 August 1949) and to refrain from deporting any Palestinian civilians from the occupied territories;

c. to agree to participate in a Middle East peace conference with the object of implementing United Nations Security Council Resolution 242.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

25 janvier 1988 **Doc. 5840**

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la situation actuelle dans la Bande de Gaza et sur la Rive occidentale

présentée par M. EISMA et plusieurs de ses collègues

L'Assemblée,

1. Profondément préoccupée par la situation dans la Bande de Gaza et sur la Rive occidentale;

2. Appuyant sans réserve l'appel lancé par sa commission des questions politiques en faveur de la convocation d'une conférence sur la paix au Moyen-Orient;

3. Appelant l'attention sur la Résolution 607, adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 5 janvier 1988;

4. Considérant qu'il est normal que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui est une condition pour pouvoir adhérer au Conseil de l'Europe, soit aussi exigé de la part d'Etats non membres dont les représentants sont admis à l'Assemblée à titre d'observateurs permanents,

5. En conséquence, prie instamment Israël:

a. de renoncer à réprimer des manifestations dans la Bande de Gaza et sur la Rive occidentale, en faisant intervenir des forces armées beaucoup trop importantes, qui ne sont pas dotées d'un équipement approprié pour maîtriser les émeutes;

b. de respecter les engagements contractés dans le cadre de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (12 août 1949) et de renoncer à déporter des civils palestiniens des territoires occupés;

c. de s'engager à participer à une conférence sur la paix au Moyen-Orient dans le but d'assurer la mise en œuvre de la Résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Signed: *Signé:*

Eisma, Stoffelen, Worrell, Baarveld-Schlaman, Herfkens, Dejardin, Tummers, Bourdara, Maris, van der Sanden, Markopoulos, Deyannis, Glinavos, de Puig, Luuk, Pla, de Vicente